

Les membres du Conseil de l'Europe

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_membres_du_conseil_de_l_europe-fr-34cfad31-a18c-4406-b866-9696e705c3b6.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les membres du Conseil de l'Europe

En 1949, la Guerre froide bat son plein. Le déclenchement du blocus de Berlin, en juin 1948, et la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le 4 avril 1949, en sont les signes les plus tangibles.

La Scandinavie, géographiquement proche de l'URSS, se sent tiraillée entre les deux camps. Alors que la Norvège, le Danemark et la Suède tentent de s'associer pour créer une union de défense nordique et adhèrent au Conseil de l'Europe et à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), la Finlande s'y refuse car elle est liée par un traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle à son plus proche voisin, l'URSS, qu'elle craint de mécontenter. Il lui est donc impossible de rejoindre le Conseil de l'Europe malgré le caractère démocratique des institutions finlandaises.

En 1952, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède poursuivent leur intégration régionale en créant le Conseil nordique, organe consultatif des parlements et des gouvernements scandinaves dans le domaine de la coopération culturelle, juridique et économique. Le Conseil nordique mène notamment des négociations en vue de la création d'une union douanière et d'un marché commun scandinaves. La Finlande en devient membre en 1955. Ces pays disposent, depuis 1953, d'un marché commun pour la main-d'oeuvre, et, depuis 1955, d'une législation sociale commune.

Les dix États fondateurs du Conseil de l'Europe, dont le Statut est signé à Londres le 5 mai 1949, sont la Grande-Bretagne, la France, les trois pays du Benelux, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, la Suède et le Danemark. La Grèce, la Turquie et l'Islande participent aux travaux de l'Assemblée dès le 8 août 1949 lors de l'ouverture de la première session du Comité des ministres. La République fédérale d'Allemagne (RFA) et le territoire de la Sarre adhèrent comme États associés le 8 août 1950. L'Allemagne de l'Ouest, une fois son gouvernement constitué, devient membre à part entière du Conseil de l'Europe le 2 mai 1951. D'autres pays suivront plus tard : l'Autriche en 1956, Chypre en 1961, la Suisse en 1963, Malte en 1965, le Portugal en 1976, l'Espagne en 1977, ... La plupart des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) adhéreront au cours des années 1990. En principe, tous les États européens sont les bienvenus - ce qui ne manque pas de soulever la question des frontières de l'Europe - à condition toutefois de s'engager à respecter les droits de l'homme et l'État de droit.